
CONVENTION RURALITE

PROTOCOLE D'ACCORD POUR UN SCHEMA TRIENNAL (2016-2018) D'EVOLUTION DE L'OFFRE SCOLAIRE, EN MILIEU RURAL, DANS LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE.

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a réaffirmé l'attachement de la Nation au maintien d'une offre pédagogique et éducative de qualité dans les territoires ruraux.

Les moyens nouveaux programmés par cette loi sont propices à accompagner les départements ruraux dans l'amélioration de leur réseau scolaire. Il s'agit de mettre à profit cette période pour rendre plus efficiente l'organisation pédagogique dans ces territoires.

La période actuelle se caractérise par ailleurs par des attentes et des évolutions de nature à favoriser les réorganisations de réseaux d'écoles, en particulier des attentes de la population en matière de qualité d'offre éducative, concernant notamment l'offre périscolaire et le numérique à l'école.

Dès le Comité Interministériel aux Ruralités (CIR) du 13 mars 2015, il avait été annoncé que les regroupements et la mise en réseau des écoles seraient favorisés, en tant que réponses pertinentes à l'éparpillement des petites écoles en milieu rural et au recul de la démographie des élèves. Des conventions pluriannuelles permettant d'accompagner les réorganisations du réseau des écoles doivent être conclues avec les élus locaux à cet effet.

Cette orientation a été confirmée et amplifiée lors du CIR du 14 septembre 2015.

Il est décidé, ce jour, la signature d'une convention entre :

- l'**Association des Maires de la Corrèze**, représentée par Monsieur Daniel Chasseing, Président ;
- la **Préfecture de la Corrèze**, représentée par Monsieur Bertrand Gaume, Préfet ;
- le **Rectorat de l'académie de Limoges**, représenté par Monsieur Pierre-Yves Duwoye, Recteur ;
- la **Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Corrèze**, représentée par Monsieur Mathieu Sieye, Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze.

qui porte sur la volonté d'une réorganisation pédagogiquement qualitative du réseau des écoles au service de la réussite des élèves et de l'aménagement d'un territoire rural dans le cadre de la loi de la refondation de l'Ecole.

Au regard d'un diagnostic partagé de la situation de la Corrèze, les partenaires conviennent de ce qui suit.

I. Les constats partagés

1. La démographie de la Corrèze

La population de la Corrèze s'élève à 241 247 habitants au 1^{er} janvier 2015.

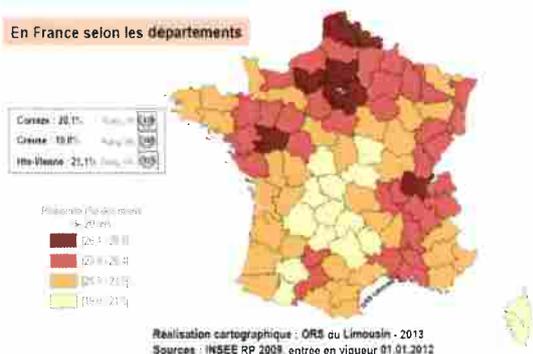
La structure de la population s'établit comme suit :

	Corrèze		France
0 - 14 ans	15,1 %	36 492	18,3 %
15 - 29 ans	14,3 %	34 513	18,9 %
30 - 44 ans	17,3 %	41 732	20,7 %
45 - 59 ans	21,1 %	50 931	20,3 %
60 - 74 ans	18,2 %	43 905	13,2 %
75 ans et plus	14,0 %	33 674	8,5 %
	100,0 %	241 247	

La part des 0–14 ans (15,1%), comme celle des 15-29 ans (14,3%) sont inférieures à la moyenne nationale.

La part des personnes âgées de 60 ans et plus en Corrèze est de 32,2%, un taux largement supérieur à la moyenne nationale (21,7%).

Proportion des moins de 20 ans



Proportion de personnes âgées de 65 ans ou plus



3. Prédiction d'évolution des effectifs élèves 2016-2019

Les perspectives d'évolution de la démographie scolaire pour les trois ans à venir sont celles d'une baisse des effectifs d'élèves qui se poursuit dans le premier degré.

1 ^{er} degré	Corrèze	Creuse	Haute-Vienne	Total
Prév 2016	-296	-190	-252	-738
Prév 2017	-294	-252	-160	-706
Prév 2018	-233	-204	-193	-630
Prév 2016-2018	-823	-646	-605	-2074
% 2015-2018	-4,4%	-7,7%	-2,0%	-3,6%

4. Réseau des écoles et regroupements pédagogiques intercommunaux

La structure actuelle du réseau fait apparaître les caractéristiques suivantes qui soulignent la prépondérance des RPI déconcentrés et des structures à une classe (28% contre 9%).

	Corrèze	Creuse	Haute-Vienne	Académie	France
Nb Ecoles	233	154	260	648	46.962
% 1 classe	28 %	25 %	6 %	13 %	9 %
% 1-3 classes	57 %	70 %	39 %	53 %	36 %
RPI concentrés	1	8	1	10	1459
RPI dispersés	40	23	28	91	3400
Nbr d'élèves / RPI	77	85	119	91	117

5. En conclusion

La Corrèze présente de fortes caractéristiques rurales : forte dispersion de l'habitat et des structures scolaires avec une **prédominance des écoles de très petite taille** (57% inférieures ou égales à 3 classes).

La restructuration du réseau qui avait consisté à regrouper des écoles au sein de **RPI dispersés** (40) et qui avait permis une amélioration notable des conditions de scolarisation il y a plusieurs années, nécessite une analyse nouvelle au regard des réalités sociales et démographiques actuelles.

Les perspectives d'évolution de la démographie scolaire pour les trois années à venir sont celle d'une **baisse significative des effectifs d'élèves** (-4,4%) pour le premier degré.

- Ce diagnostic doit permettre d'engager la réflexion sur un nouvel aménagement scolaire du territoire, apte à promouvoir une scolarisation de qualité au sein de structures de taille suffisante qui favoriseront une émulation renforcée pour les élèves et les enseignants.

II. Les engagements de chacun des partenaires

De ces constats les partenaires prennent en fonction de leurs possibilités et compétences les engagements suivants :

1. L'Association des Maires de Corrèze qui assure une représentation pluraliste des collectivités locales a pour mission principale d'offrir un ensemble de prestations destinées à faciliter la gestion communale.

A ce titre elle souhaite, aux côtés de l'Education Nationale, sensibiliser les élus à l'évolution des écoles en zone rurale afin, entre autres, d'améliorer la couverture du territoire :

- Par la création de nouveaux Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) concentrés ;
- Par la transformation de RPI dispersés en RPI concentrés ;
- Par la création de nouveaux RPI dispersés.

Les communes concernées par ces évolutions potentielles resteront souveraines dans leurs choix, l'association des Maires n'ayant qu'un rôle de facilitateur.

2. La Préfecture de la Corrèze s'engage à accompagner et bonifier les aides DETR "*construction, restructuration, rénovation d'écoles communales et de cantines*" et "*construction ou aménagement de locaux pour l'accueil de mineurs*" pour les communes qui s'engagent dans un processus de réorganisation du réseau des écoles.

3. L'Education Nationale s'engage à limiter, pendant la durée de la convention, l'impact mécanique des évolutions démographiques sur les postes affectés en Corrèze en prenant en compte la spécificité territoriale du département, notamment en maintenant, chaque année, un P/E plancher de 5,75. (P/E = nombre d'enseignants pour 100 élèves).

Afin d'accompagner cette évolution, l'IA-DASEN s'engage également à ce que tout nouveau RPI concentré mis en place bénéficie d'un moyen supplémentaire issu du dispositif « plus de maîtres que de classes » pendant la durée de la convention.

Par ailleurs, l'Education Nationale en fonction des contextes locaux, des effectifs, des transports scolaires, des locaux existants, des personnels, des investissements récemment engagés et sur la seule base du volontariat des communes, se fixe l'objectif suivant pour la création de RPI concentrés :

- rentrée 2016 : 2 ;
- rentrée 2017 : 2 ;
- rentrée 2018 : 2.

Enfin, l'Education Nationale s'engage à apporter les moyens nécessaires en cas de hausse des effectifs.

Un comité de suivi composé des trois parties se réunira en tant que de besoin et au moins une fois par an afin d'effectuer un point de situation de l'exécution de la présente convention et définira les priorités à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention.

Fait à TULLE, le 25 mars 2016

Le président
de l'association des maires
de la Corrèze,



Daniel CHASSEING

Le Préfet
de la Corrèze,



Bertrand GAUME

Le Recteur de l'académie de Limoges
Chancelier des Universités



Pierre-Yves DUWOYE

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze,



Mathieu SIEYE